COMMUNE DE VILLERS SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres en exercice : 19
de présents : 17
de Votants : 18
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /
Ne prend part au vote : /
Date d'affichage et de publication : 30/10/2026
Date transmission au contrôle de la légalité : cf date de visa
Date de convocation : 22 /10/2026
OBJET : REGIME DES ASTREINTES MUNICIPALES

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 29 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Mr FROT Roméo, Maire

Etaient présents : Mmes et Ms. – Roméo FROT – Brigitte LEPELTIER – Christine BONNIEUX - Nathalie DALLONGEVILLE – Jean-Michel BROGNIEZ – Bruno GUISTI – Céline BEQUET – Aude PLOUVIEZ – Marie-Claude LETOREL – Noëlle LARTIGUE – Laurent REYMOND - M. Pascal DUVAL - M. Etienne MAHEUT - M. Philippe JUBERT - Mme Delphine GRANGIER - Brigitte SUDRE - Jérémie GOSSELIN

Pouvoir : Jean-Christophe COLLIGNON pouvoir à Roméo FROT

Absent : M. Stéphane PERRAULT

Secrétaire de Séance : Monsieur Etienne MAHEUT

DELIBERATION N°2026-10-07 : Régime des astreintes municipales : Rapporteur Roméo FROT

Il est rappelé aux membres présents qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il est indiqué qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la commune en date du 4 avril 2014 instituant les indemnités d'astreintes

VU l'avis du comité social territorial en date du 08 octobre 2026

CONSIDERANT la nécessité de remettre à jour cette délibération afin de se conformer aux textes juridiques en vigueur ;

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **MET** en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).

Ces astreintes seront organisées sur une semaine complète et sur l'ensemble de l'année.

- **FIXE** la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique et de la filière de la police municipale pour les agents de catégorie C et de catégorie B

- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents concernés percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace les dispositions précédemment en vigueur.

Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance,

Etienne MAHEUT

Le Maire,

Roméo FROT

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER
CALVADOS 14640

Accusé de réception en préfecture
014-211407549-20261029-2026-10-07-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2026